

## Modifications statutaires pour l'AG du 14 mai 2014

### *Contexte*

Lors de l'assemblée des délégué-e-s du 25 janvier 2014, les Verts suisses ont entièrement revu leurs statuts et apporté plusieurs modifications qui demandent que nos statuts vaudois soient également amendés afin d'être en adéquation avec les changements votés au niveau suisse.

Les deux principaux changements qui nous touchent et demandent une adaptation de nos statuts vaudois ont trait :

-d'une part à nos deux représentant-e-s vaudois-es au sein du nouveau « Comité » (anciennement, « Bureau »/Vorstand) des Verts suisses qui doivent désormais, selon les statuts suisses, faire partie de la direction cantonale.

-d'autre part, au nombre de délégué-e-s vaudois-es que nous envoyons aux assemblées des délégué-e-s des Verts suisses étant donné que le nombre total de ces délégué-e-s a été revu à la baisse et que nous aurons désormais, pour Vaud, 14 sièges au lieu des 18 jusqu'à présent. Comme l'assemblée générale du 30 mai 2013 des Verts vaudois avait décidé de nommer les 2/3 de ces délégué-e-s, et que 14 ne se divise pas par trois, il est proposé de modifier nos statuts en précisant désormais les chiffres.

### *Modifications proposées*

#### **1. Membres vaudois du nouveau Comité des Verts suisses**

##### **Art. 12 Comité**

Le comité est convoqué au moins dix jours à l'avance par le bureau.

En règle générale, il siège une fois par mois.

Ses décisions se prennent à la majorité simple des membres du mouvement présents.

Le comité prend les décisions politiques imposées par le calendrier et l'actualité. En particulier, il:

(...)

~~d) désigne les délégués du mouvement au Bureau des Verts suisses;~~

##### **Art. 13 Composition du comité**

Le comité comprend

(...)

~~g) le ou les membres du mouvement appartenant au Bureau des Verts suisses;~~

##### **Art. 14 Bureau**

(...)

k) convoque les assemblées générales ;

~~l) choisi en son sein ses deux représentant-e-s au Comité des Verts suisses.~~

### **Art. 15 Composition du bureau**

Le bureau est composé de 5 à 7 membres, dont la présidence. Un des membres, autre que président, a la charge de trésorier (art. 11, litt. c).

Les membres du bureau sont élus par l'AG.

Un membre au moins du bureau est député.

**Deux membres du bureau officient comme délégué-e-s vaudois-es au Comité des Verts suisses.**

Les secrétaires politiques participent aux séances du bureau, avec voix consultative. Ils n'en sont pas membres.

Les mandats au bureau sont de un an et renouvelables.

### **Art. 20bis Délégué-e-s du Mouvement au **Bureau Comité** des Verts suisses**

Les délégués ~~et leurs suppléants~~ représentent le mouvement **et sont choisis au sein de la direction (bureau) des Verts vaudois**. A ce titre:

- ils collaborent avec les organes des Verts vaudois pour définir les prises de position vaudoises,
- ils rapportent aux Verts suisses l'avis des Verts vaudois,
- ils rapportent régulièrement **aux autres membres du bBureau** des Verts vaudois et au Comité les décisions du **Bureau Comité** des Verts suisses.
- ils rapportent annuellement à l'Assemblée des Verts vaudois et au Comité les décisions du **Bureau Comité** des Verts suisses.

## **2. Délégué-e-s aux Assemblées des délégué-e-s des Verts suisses**

### **Art. 11 Assemblée générale (AG)**

(...)

L'AG a la compétence de prendre les décisions suivantes :

- c) élire la présidence, les autres membres du bureau, le trésorier ou la trésorière au sein du bureau (art. 15), les représentants de l'AG au comité, l'organe de vérification des comptes, ~~2/3~~ **9** des délégué-e-s permanent-e-s du Mouvement aux Assemblées des délégué-e-s des Verts suisses et les éventuels autres organes du mouvement, selon le mode de scrutin dont elle convient de cas en cas et en assurant une représentation équilibrée des genres, des âges et des sections ;

### **Art. 20ter Délégué-e-s du mouvement à l'Assemblée des délégué-e-s des Verts suisses**

La délégation du mouvement aux assemblées des délégué-e-s des Verts suisses se compose de ~~deux-tiers de 9~~ délégué-e-s permanent-e-s et ~~d'un-tiers de de 5~~ délégué-e-s ad hoc.

Les ~~deux-tiers de 9~~ délégué-e-s permanent-e-s du mouvement sont désignés chaque année par l'assemblée générale. Le mandat des personnes ainsi élues est renouvelable.

(...)